

Toulouse, le 1<sup>er</sup> juin 2026

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP211-2026**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°117P2024 relatif aux travaux de création d'une aire de dépotage de matières minérales sur la STEP de Villefranche de Lauragais, pour Réseau31, notifié le 25 février 2025, au groupement d'entreprises ENTREPRISE DAVID / ALVARO ESCOURROU ARCHITECTES ASSOCIES / CHARTIER MAINTENANCE ;

**Considérant** l'agrément du sous-traitant AGRIPAL CLOTURES pour ENTREPRISE DAVID notifié le 16 avril 2026 ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance de second rang de l'entreprise CML pour AGRIPAL CLOTURES, concernant des travaux de pose de clôtures et portails, pour un montant maximum de 2 950 € HT.

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de second rang de l'entreprise CML pour AGRIPAL CLOTURES, d'un montant maximum de 2 950 € HT, relative à des travaux de pose de clôtures et portails.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président